



AG2R LA MONDIALE

ANNEXE FINANCIERE SPECIFIQUE
INSTRUMENT FINANCIER COMPLEXE
TITRE DE CREANCE (EMTN)

EURO PHOENIX

Période de souscription :

Jusqu'au 16/02/2011 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur)

1/ Souscripteur(s) / Adhérent(s)

SOUSCRIPTEUR / ADHERENT

CO-SOUSCRIPTEUR / CO-ADHERENT

Nom :

Nom

Prénom :

Prénom:

Nom du contrat :

Numéro du contrat :

Si vous n'avez jamais remis de photocopie de votre pièce d'identité, joindre la copie d'une pièce en cours de validité :

Carte d'identité (recto-verso)

Passeport

Titre de séjour (recto-verso)

2/ Informations importantes pour les souscripteurs/adhérents

AVERTISSEMENTS

Ce support, servant d'unité de compte à votre contrat, est un instrument financier complexe et constitue de ce fait un placement risqué susceptible d'entraîner dans certains cas des pertes financières. Sa souscription requiert de la part du souscripteur/adhérent des connaissances et une expérience en matière financière renforcées afin d'appréhender l'ensemble des risques inhérents aux spécificités de ce type de support et en particulier:

- La possibilité de survenance du risque maximal en cas d'un scénario de marché extrême défavorable,
- La nature du/des sous-jacent(s) et les moyens de suivre leur évolution pendant la durée de vie du support,
- Le type de rendement pouvant être lié à la réalisation concomitante d'au moins deux conditions sur différentes classes d'actif et les moyens d'anticiper leurs évolutions,
- Les différents mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance en fonction des scénarii de marché.

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout souscripteur/adhérent doit savoir que celles-ci comportent des risques. Les performances passées (ou les simulations historiques) d'un instrument financier complexe ne présument en rien des performances futures.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire ce support que si vous avez la ferme intention de le conserver jusqu'à sa date d'échéance. En effet, la valeur liquidative du support n'est garantie qu'à sa date d'échéance finale ou à la date de survenance d'une échéance anticipée sous réserve du niveau du/des sous-jacent(s) à ces dates par rapport à son niveau initial à la date d'émission du support.

Tout rachat ou tout dénouement par décès, avant la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée du support, sera réalisé sur la base d'une valeur liquidative non garantie fonction des paramètres de marché. Le souscripteur/adhérent prend donc un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de demander un désinvestissement en dehors de la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée. Le montant du désinvestissement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule du support.

RECOMMANDATIONS DE L'ASSUREUR

▪ Il est déconseillé de retenir ce support si :

- le souscripteur /adhérent ne souhaite pas prendre de risque en capital,
- à la date d'échéance, le souscripteur/adhérent est âgé de plus de 75 ans.

▪ Il est également fortement déconseillé d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du souscripteur/adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.
- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements programmés, d'options de gestion ou d'un contrat à garantie de fidélité.

3/ Caractéristiques principales du titre EURO PHOENIX

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la note d'information du titre de créance complexe et de tout autre document à vocation commerciale sur ce support.

Ces documents doivent vous être systématiquement remis préalablement à la signature de la présente annexe.

Code ISIN : FR0010984732	Durée : de 1 an à 6 ans	Périodicité de valorisation : quotidienne
Forme juridique : Obligations de droit français	Date d'émission : 03/01/2011	Sous-jacent : EURO STOXX 50 (hors dividendes). L'indice Euro Stoxx 50 est composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro
Classification : titre de créance complexe	Période de commercialisation : du 03/01/2011 au 16/02/2011	Garantie : le capital n'est pas garanti
Émetteur : SG OPTION EUROPE Aa2 chez Moody's	Date d'échéance : 10/02/2017	Barrière de protection de la garantie : jusqu'à une baisse de 30 % de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes).
Coupon conditionnel : 8 % par an	Valeur liquidative initiale : 1 000 € le 18/02/2011	Frais et Commissions : 0,58 % max. par an
Conditions sur le versement du/des coupon(s) et sur la garantie en capital à l'échéance finale :		
Un coupon conditionnel de 8 % par an pourra être versé si le niveau de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes) à chaque date d'évaluation n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 18/02/2011.		
Le capital est uniquement garanti à l'échéance finale du support à la condition que le niveau de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes) au 02/02/2017, n'ait pas subi une baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial du 18/02/2011.		
Risques pour le souscripteur / adhérent en cas de scénario extrême défavorable :		
En cas de baisse de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes) de plus de 30 % à chaque date d'évaluation, le coupon conditionnel de 8 % n'est pas versé.		
En cas de baisse de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes) de plus de 30 % à la date d'échéance finale du support, le capital n'est plus garanti et le remboursement s'opère sur le niveau de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes) à la date d'évaluation finale, soit le 02/02/2017.		
Durant la durée de vie du support, une baisse du niveau de l'Euro Stoxx 50 (hors dividendes), une dégradation du risque crédit de l'émetteur et/ou une hausse de la volatilité des marchés affecte défavorablement la valeur liquidative du support.		

4/ Modalités de la prise d'effet des opérations

Période de souscription : Jusqu'au 16/02/2011 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur)

Versement/Arbitrage

L'investissement est directement réalisé sur le support et exécuté sur la base de la valeur liquidative du jour.

Tout investissement réceptionné après le 16/02/2011 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur) est exécuté sur la valeur liquidative du jour sur le marché secondaire.

Détachement des coupons

Les détachements de coupon seront réinvestis sur le support monétaire du contrat VEGA COURT TERME.

Rachat ou décès avant l'échéance du support

Entre le 03/01/2011 et le 10/02/2017, conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat d'assurance, les ordres de désinvestissement sont exécutés à la première date de valorisation du contrat, à compter de la date de réception par l'assureur de l'information.

A l'échéance du support

A la date de l'échéance du support ou à la première date de valorisation du contrat à compter de cette date, l'épargne inscrite sur le support est arbitrée sans frais sur le support monétaire d'attente du contrat.

5/ Demande d'opération(s)

L'assureur peut à tout moment suspendre ou supprimer la possibilité offerte à chaque souscripteur/adhérent de procéder à tout nouveau versement/arbitrage sur le support EURO PHOENIX en fonction des périodes de souscription et des enveloppes d'investissement spécifiques ou dans le cas d'un changement des caractéristiques du support qui deviendraient incompatibles avec les règles de fonctionnement du contrat.

- Nouvelle souscription/adhésion (Joindre impérativement le bulletin de souscription/adhésion sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement initial).

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement de _____ euros à investir sur EURO PHOENIX.

Versement libre

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement libre de _____ euros à investir sur EURO PHOENIX.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment, le souscripteur/adhérent joint le dossier « Vie du contrat - Opérations »

Arbitrage

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat l'arbitrage suivant :

Désinvestissement			Réinvestissement	
Libellé et Code ISIN du support	Montant à désinvestir (en euro)	Montant à désinvestir en % de l'épargne inscrite sur le support	Libellé du support	Montant à investir (en %)
			EURO PHOENIX	100 %

Les sommes désinvesties sont réinvesties nettes de tous frais éventuels.

6/ Signature(s)

De manière générale, l'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les unités de compte associées à des instruments financiers complexes de part leurs caractéristiques présentent un risque spécifique qu'il convient de bien appréhender avant d'investir.

La note d'information du support ainsi que la brochure commerciale vous ont été remises par votre conseiller.

Afin de matérialiser sa bonne compréhension du profil de gain/perte et des mécanismes compris dans la formule de calcul ainsi que des risques inhérents à ce support, le souscripteur/adhérent appose la mention manuscrite suivante :

"En complétant et signant le présent document, j'investis mon versement sur un instrument financier complexe constituant un placement risqué. J'ai bien compris dans les documents m'ayant été remis, le scénario de risque maximal, la nature et les moyens de suivre l'évolution du ou des sous-jacents et le caractère conditionnel de la garantie attachée à ce support ; notamment en cas de rachat avant la date d'échéance ou par dénouement par décès avant la date de maturité."

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de matérialiser le conseil donné au souscripteur/adhérent, le conseiller appose la mention manuscrite suivante :

"Compte-tenu des connaissances et de l'expérience en matière financière du souscripteur/adhérent et de mes explications sur les spécificités de cet instrument financier complexe, je certifie que le souscripteur/adhérent a compris le risque en capital pris en investissant sur ce support."

.....
.....
.....

Fait à le / / SIGNATURE(S)

CODE + CACHET DU CONSEILLER

LE SOUSCRIPTEUR/ADHERENT

LE CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ADHERENT

Informatique & Libertés : La collecte des données personnelles de l'adhérent est effectuée dans le cadre d'un traitement relatif à la relation client et son exploitation commerciale, dont le responsable est la société LA MONDIALE PARTENAIRE. Les destinataires de ces données sont les sociétés du Groupe LA MONDIALE et éventuellement des sociétés tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ces droits par courrier auprès de la Direction des Back Offices de LA MONDIALE PARTENAIRE, 104-110, Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

Contrat assuré par LA MONDIALE PARTENAIRE - Membre du Groupe AG2R LA MONDIALE Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital de 73 410 150 euros - RCS Paris B 313 689 713
104-110, Boulevard Haussmann - 75379 PARIS Cedex 08